



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GROUPE

Boulogne-Billancourt - le 6 décembre 2021

Un nouvel accord sur le télétravail signé chez Michelin

- Un accord signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.
- Des évolutions concrètes : responsabilisation des équipes, flexibilité, accompagnement financier.
- Un accord illustrant l'ambition du Groupe de placer le collectif au cœur de l'organisation quotidienne.

La direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CGT et SUD) ont signé le 2 décembre un nouvel accord sur le télétravail pour la période 2022-2025.

Le télétravail chez Michelin a fait l'objet depuis 2019 d'accords successifs, qui ont permis d'adapter et d'améliorer au fil du temps les dispositions proposées aux salariés. La crise sanitaire du COVID-19 a amené le Groupe, comme l'ensemble des entreprises, à mettre en place des mesures exceptionnelles de recours massif au télétravail. Les modalités d'organisation du travail sur site et à distance ont été adaptées, modifiant le fonctionnement des équipes au quotidien.

Dans ce contexte, la direction et les organisations syndicales ont souhaité faire évoluer la vision, l'approche et les modalités du télétravail dans l'entreprise. L'ambition est de rechercher des pratiques de télétravail qui permettent de conjuguer, dans le meilleur équilibre possible, les dimensions individuelle et collective.

Le nouvel accord télétravail s'articule autour de plusieurs principes directeurs :

- réaffirmer que le télétravail relève d'un choix individuel et ne peut être mis en place que sur la base du volontariat du salarié ;
- mettre les équipes au cœur du dispositif de télétravail : l'organisation du télétravail est désormais déterminée par les équipes ;
- soutenir l'engagement des salariés et améliorer l'équilibre vie privée et vie professionnelle ;
- répondre à l'évolution des besoins des métiers et des modes de travail pour contribuer à l'attractivité du Groupe ;
- tenir compte des enjeux environnementaux en contribuant à la diminution de l'empreinte carbone par la réduction du nombre de trajets domicile-travail.

Ces principes se traduisent dans l'accord par une série d'évolutions concrètes.

GROUPE

- **Les équipes sont responsabilisées sur la définition de leur organisation liée au télétravail** : elles vont désormais définir les missions nécessitant du présentiel, et par conséquent le nombre de jours de télétravail et leur positionnement.

- **Les formules de télétravail évoluent.** Trois dispositifs sont définis par l'accord afin de concilier au mieux les souhaits des salariés et les besoins de l'entreprise tout en maintenant la cohésion sociale : télétravail occasionnel, télétravail régulier et télétravail adapté. Cette dernière option répond à des situations individuelles et à des besoins d'attractivité de certains métiers spécifiques et permet de mettre en place des dispositifs sur mesure. Par ailleurs, afin de rendre l'organisation du télétravail plus flexible, il est désormais possible de cumuler ponctuellement le télétravail occasionnel et le télétravail régulier.

- **Un accompagnement financier est mis en œuvre** pour améliorer le poste de travail à distance des salariés en télétravail et contribuer à l'acquisition de mobilier et de matériel informatique. Les salariés en télétravail régulier pourront ainsi bénéficier d'un financement de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 250 euros.

Enfin, la direction et les organisations syndicales ont décidé de lancer une étude, dans le cadre de la co-construction, pour étudier la faisabilité du télétravail dans certains métiers de la production.

Pour la direction, *« ce nouvel accord contribue à l'ambition de Michelin d'impliquer les équipes dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie du groupe. Parce qu'il place le collectif au cœur de l'organisation quotidienne, cet accord permet de renforcer la démarche globale de responsabilisation, pilier de la politique de management de l'entreprise. »*

Michelin a pour ambition d'améliorer durablement la mobilité de ses clients. Leader dans le secteur de la mobilité, Michelin conçoit, fabrique et distribue les pneumatiques les plus adaptés à leurs besoins et à leurs usages ainsi que des services et des solutions pour améliorer l'efficacité des transports. Michelin propose également des offres qui font vivre à ses clients des moments uniques au cours de leurs voyages et de leurs déplacements. Michelin développe aussi des matériaux de haute technologie destinés à de nombreux domaines. Basé à Clermont-Ferrand, Michelin est présent dans 170 pays, emploie 123 600 personnes et exploite 71 usines de pneumatiques qui, ensemble, ont produit environ 170 millions de pneus en 2020. (www.michelin.com).

SERVICE DE PRESSE DU GROUPE MICHELIN

+33 (0) 1 45 66 22 22

7J/7J

www.michelin.com

 [@MichelinPress](https://twitter.com/MichelinPress)